

Séance du 19 juillet 1913

Présidence de M. le Hérisi

M. le Président lit le texte de l'amendement^{nt} de M. M. Horno-
cal et duquel Pidoysa modifiant le art 37 du gouvernement.
(disposition transitoire), amendement disposé ~~sur~~ l'instiga-
tion du gouvernement

Sur le 1^{er} §. M. Jauris fait observer que la nouvelle
loi n'étant pas applicable aux classes de 1910, 1911, et
1912 qui demeurent en conséquence régies par la loi de
1905, il conviendrait afin d'éviter des inconvénients, les jeunes
gens de ce classe devant vivre côte à côte avec des ca-
marades régis par la loi nouvelle, de ^{leur} accorder ~~et~~ les mêmes
congés ~~nécessaires de vacances de vacances~~. Le texte à ajouter
serait celui-ci: « Toutefois ils bénéficieront de permis-
sion prévues par la loi nouvelle jusqu'à concurrence de $\frac{2}{3}$.

Cette proposition mise aux voix n'est pas adoptée.

Le 1^{er} § du même texte est adopté.

Le 2^e § du même texte est également adopté.

Sur le 3^e §. M. Fournier Sarraute retire un amendement^{nt}

M. Jauris le reprend: Il demande que le gouvernement,
par générosité, veuille aménager le contrat d'ajournement
des rapatriés. C'est à tort un acte d'humanité et d'équité.

M. Augagneur appuie les observations de M. Jauris.

M. Trepoiret voudrait que le bénéfice de l'amendement
fut limité aux seuls militaires engagés depuis le dépôt
du projet de loi.

M. Joseph Desbats combat l'amendement^{nt}. Ceux qui ont eu
l'honneur d'engager, doivent rester engagés.

M. le Président se propose de limiter l'amendement^{nt} à date
de opérations du Conseil d'Administration

M. Briant: C'est l'équité.

M. de Montebello Ceux qui se sont engagés ont couru une chance, ils doivent se accepter la conséquence.

M. Eugène Lecomte appuie l'observation de M. M. Renaud et de Montebello.

M. Louis Dreyfus s'associe à l'observation du Président.

M. Fauriol-Dubry. On a bien vu les jeunes gens dans le vote.

Le principe de l'interdiction de ces jeunes gens a été classé et adopté par 11 voix contre 8.

Le § 1^{er} de l'annex^{nt} est adopté.

Les autres §§ et l'ensemble de l'article 87 sont adoptés. Un article addit^{nt} de M. Louis Dubois à un amend^{nt} de M.

Dreyfus est mis en discussion.

M. de Montebello les soutient.

M. Joseph Renaud rappelle d'avoir été absent de la séance de la Chambre lorsqu'un amend^{nt} de M. Dreyfus a été voté.

Il serait intéressant de savoir si l'on veut fermer la carrière d'affaires à des jeunes Français résidant à l'étranger.

M. Jaurès appuie cette observation. On pourrait, pour supprimer les effets de l'amend^{nt} de M. Dreyfus décider qu'il ne sera applicable qu'au bout d'un délai de 5 ans p. ex.

M. Joseph Renaud s'associe à cette déclaration.

La proposition de M. Jaurès mise aux voix est adoptée. Un amendement de M. Vaillant, soutenu par M. Jaurès, est mis aux voix et adopté.

Le Président,